PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLWISHEIM

Avant eu lieu le lundi 7 octobre 2019 à 20 heures 00 Salle de réunion du Conseil Municipal

Date de la convocation : 24 septembre 2019

Ouverture de la séance : à 20 h 00 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice: 15

Pierre ALEXANDRE, Martine GITZ, Sylvie GOETZ SPECHT, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Muriel HUBER, Laurent HUSSER, Caroline LITT, Jean-Michel MATTERN, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Bertrand SITTER, Pierre VOGT, Jacques WAHL.

Présents : 13

Martine GITZ, Sylvie GOETZ SPECHT, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Muriel HUBER, Laurent HUSSER, Caroline LITT, Jean-Michel MATTERN, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Bertrand SITTER, Jacques WAHL.

Absent, excusé

Monsieur Pierre VOGT a donné procuration à Madame Sylvie GOETZ SPECHT

Absent

: 1

Monsieur Pierre ALEXANDRE

Nombre de votants : 14 dont 1 procuration

Monsieur Hubert SCHNELLER entre en séance à 20 heures 25.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
- 2. Procès-verbal de la séance du mardi 9 juillet 2019
- 3. Décision modificative du Budget Primitif 2019
- 4. Réaménagement de la rue de Berstett : Plus-value de l'entreprise GCM
- 5. Communauté d'Agglomération de Haguenau :

Pacte financier de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres : actualisation

6. Communauté d'Agglomération de Haguenau :

Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2019

7. Communauté d'Agglomération de Haguenau :

Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de l'année 2019 1

- ♦ 8. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour se prononcer sur la délivrance du permis de construire modificatif N° PC 067 361 17 R 0003 M01 déposé par le Maire, soit en son nom, soit comme mandataire
- 9. Divers

1. DÉSIGNATION DU (DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jacques WAHL est nommé secrétaire de séance.

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 9 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la séance du mardi 9 juillet 2019 est adopté par :

POUR

: 11 dont 1 procuration

Martine GITZ, Sylvie GOETZ SPECHT, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Michel MATTERN, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Bertrand SITTER, Pierre VOGT, Jacques WAHL.

CONTRE

: 0

ABSTENTIONS

: 2

Muriel HUBER, Caroline LITT

❖ 3. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Dans le cadre du contrôle comptable, il ressort que des frais d'études engagés en 2017 et 2018 restent à affecter.

En effet, ces études sont suivies de travaux puisqu'il s'agit d'études préparatoires au projet de réhabilitation et d'extension de l'ancienne école.

Il y a lieu de les transférer sur le compte 2313 travaux école, par opération d'ordre budgétaire et en prévoir et voter les crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

L'ensemble des dépenses d'investissement à affecter en travaux représente la somme de 4 668,00 euros (quatre mille six cent soixante huit euros).

Il faut prévoir les crédits suivants :

En dépenses d'investissement : Compte 2313-041 : 4 668,00 euros

En recettes d'investissement : Compte 2031-041 : 4 668,00 euros

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la modification du Budget Primitif 2019
- Impute en dépenses d'investissement au compte 2313-041 la somme de 4 668,00 euros (quatre mille six cent soixante huit euros)
- Impute en recettes d'investissement au compte 2031-041 la somme de 4 668,00 euros (quatre mille six cent soixante huit euros)

POUR : 13 dont 1 procuration

Martine GITZ, Sylvie GOETZ SPECHT, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Muriel HUBER, Laurent HUSSER, Caroline LITT, Jean-Michel MATTERN, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Bertrand SITTER, Pierre VOGT, Jacques WAHL.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Monsieur Hubert SCHNELLER entre en séance

♦ 4. RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE BERSTETT : PLUS-VALUE DE L'ENTREPRISE GCM

Monsieur Jacques WAHL prend la parole.

Une facture de supplément de l'entreprise GCM chargée des travaux de voirie et de réseaux de la rue de Berstett est présentée au Conseil.

Elle correspond essentiellement au passage en diamètre 600 des collecteurs d'eaux pluviales prévus initialement en diamètre 400.

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de payer à l'entreprise GCM route d'Obermodern 67330 BOUXWILLER la somme de 10 021,06 € H.T.
- Impute la dépense à l'article 2151 du Budget Primitif 2019
- **Demande** à Monsieur le Maire d'adresser un courrier à Réseau Ferré de France afin de tenter d'obtenir une prise en charge totale ou partielle de ces dépenses supplémentaires

POUR : 14 dont 1 procuration

Martine GITZ, Sylvie GOETZ SPECHT, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Muriel HUBER, Laurent HUSSER, Caroline LITT, Jean-Michel MATTERN, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Bertrand SITTER, Pierre VOGT, Jacques WAHL.

 $\underline{\text{CONTRE}}$: 0

ABSTENTION : 0

♦ 5. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU :

PACTE FINANCIER DE CONFIANCE ET DE SOLIDARITÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU ET LES COMMUNES MEMBRES : ACTUALISATION

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur conseil municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- Les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- L'appui administratif et technique aux communes ;
- La prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

• Approuve le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres.

POUR : 13 dont 1 procuration

Martine GITZ, Sylvie GOETZ SPECHT, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Caroline LITT, Jean-Michel MATTERN, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Bertrand SITTER, Pierre VOGT, Jacques WAHL.

 $\underline{\text{CONTRE}}$: 0

ABSTENTION : 1

Muriel HUBER

♦ 6. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

La commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1^{er} janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1^{er} janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2019.

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

• Adopte le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au titre de l'année 2019.

POUR : 13 dont 1 procuration

Martine GITZ, Sylvie GOETZ SPECHT, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Caroline LITT, Jean-Michel MATTERN, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Bertrand SITTER, Pierre VOGT, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Muriel HUBER

♦ 7. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire le 23 février

2017 et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à − 10 815,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

• **Approuve** le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de − 10 815,00 €.

POUR : 13 dont 1 procuration

Martine GITZ, Sylvie GOETZ SPECHT, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Caroline LITT, Jean-Michel MATTERN, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Bertrand SITTER, Pierre VOGT, Jacques WAHL.

 $\underline{\text{CONTRE}}$: 0

ABSTENTION : 1

Muriel HUBER

- **♦ 8. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SE PRONONCER SUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF N° PC 067 361 17 R 0003 M01 DÉPOSÉ PAR LE MAIRE, SOIT EN SON NOM, SOIT COMME MANDATAIRE**
- Vu la demande de permis de construire modificatif N° PC 067 361 17 R0003 M01 déposée par Monsieur Alain RHEIN, Maire ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article **L.422-7** crée par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 art.15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1^{er} octobre 2007. « Si le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour se prononcer sur la délivrance du permis de construire modificatif N° PC 067 361 17 R0003 M01 déposé par Monsieur Alain RHEIN, Maire.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, quitte la salle avant discussion et délibération.

Monsieur Jean-Claude MICHEL 1er Adjoint au Maire préside la séance.

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Désigne Monsieur Hubert SCHNELLER en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme et le charge de se prononcer sur la délivrance du permis de construire modificatif N° PC 067 361 17 R0003 M01 déposé par Monsieur Alain RHEIN, Maire.

Nombre de votants: 12

Monsieur Alain RHEIN et Monsieur Hubert SCHNELLER ne participent pas au vote.

POUR : 11 dont 1 procuration

Martine GITZ, Sylvie GOETZ SPECHT, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Caroline LITT, Jean-Michel MATTERN, Jean-Claude MICHEL, Bertrand SITTER, Pierre VOGT, Jacques WAHL.

 $\underline{\text{CONTRE}}$: 0

ABSTENTION : 1

Muriel HUBER

♦ 9. DIVERS

- Urbanisme

Demande de permis de construire modificatif de Monsieur Ivan MERCK Demande de permis de construire modificatif de Monsieur Alain RHEIN

- Le Maire informe le Conseil qu'un citoyen de la commune a déclaré la présence de mérules dans son habitation. Celles-ci ont été traitées et éliminées par une entreprise spécialisée.

Le Maire lève la séance à 21 heures 15.